



Le Trail du Buis - Règlement

Article 0 : Présentation de l'association

L'année 2010 a été l'année de la création de l'association « **le Trail du Buis** », dont l'objectif premier est l'organisation du « Trail du Buis », manifestation sportive annuelle.

Le numéro d'inscription au journal officiel de l'association le Trail du Buis est le **W381009452**

Le numéro SIRET est le **529 604 001 00014 (SIREN 529 604 001)**

Police d'assurance: MAIF N° 3519886 R

Banque : Crédit Agricole Sud Rhone alpes de Voiron

Le comité d'organisation du Trail du Buis est composé du bureau de l'association :

Nom	Fonction dans l'association	Fonction dans l'organisation de la course
Gregory Girollet	Secrétaire	Logistique et communication
Carole Del Puppo	Trésorière	Logistique et inscription
Marc Pellet	Vice-Président	Logistique et Sécurité
Thierry Marchial	Président	Directeur course

Article 1 : Descriptif de l'évènement

L'Association « Le Trail du Buis » organise le **10 octobre 2021** un ensemble d'épreuves sportives sur la commune de La Buisse et les communes environnantes Voreppe, La Sure en Chartreuse, Coublevie :

- Un Trail XS (21km, 1000m de dénivelée positif et négatif) avec une version DUO et SOLO
- Une Course Nature XXS (10km, 400m de dénivelée positif et négatif)
- Une marche Nordique (8,7km, 275m de dénivelée positif et négatif)

Les départs seront donnés depuis la salle polyvalente(D120) à partir de :

- 9h pour l'épreuve Trail
- 9h30 pour la Course Nature.
- 10h30 pour la marche Nordique

L'arrivée de l'ensemble des épreuves se fera à la salle Polyvalente de la Buisse.

Article 2 : Esprit de la Course



Le Trail du Buis - Règlement

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non permettra de parcourir les chemins de la commune de La Buisse et des communes environnantes. Cette manifestation se veut avant tout très conviviale et familiale avec pour cadre notamment le très beau site du Grand Ratz.

Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyages, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun détritrus (emballage, papier, ...) le long du parcours et aux abords de ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 3 : Parcours Balisage - Ravitaillements

Le parcours sera balisé (rubalise rouge et blanche, flèches de couleur) et comportera les ravitaillements suivants :

Pour le Trail 21km :

Ravitaillement avant le col de la Tençon
Ravitaillement au Grand Ratz
Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Pour la Course Nature 10km et la Marche Nordique:

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Article 4 : Sécurité et classement

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques ou conditions du parcours - chute d'arbres, éboulement - l'imposent) ou bien de stopper tout participant qui passerait après **11h30** au Ravitaillement du Grand Ratz, ou **12h30** au ravitaillement du Ventelon. Au delà de cette limite horaire ainsi qu'au delà des temps de parcours indiqués ci après, le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassés ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la Croix Rouge qui sera présente à la salle polyvalente et au Grand Ratz (prés du point de ravitaillement), avec une liaison radio entre ces deux postes.

De plus un médecin sera présent à la salle polyvalente de 9h00 à 13h

À la vue des distances entre ces postes de secours, il est demandé aux concurrents toute la prudence jugée nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs. Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.



Le Trail du Buis - Règlement

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail effectuant le parcours **en moins de 4h**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe).

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Course Nature effectuant le parcours **en moins de 2h**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Bascule route de St Julien du Ratz, Fontaine Combe).

Il n'y a pas de classement pour la marche Nordique.

Le parcours des courses emprunte certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du code de la route.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle polyvalente) ou au Grand Ratz, Une éventuelle intervention du SDIS sera déclenchée selon la gravité de l'incident.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou bien au directeur de course, le dossard sera remis au responsable du poste ou au directeur de course.

Les bâtons de marche sont autorisés mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre excepté pour la marche Nordique.

Les accompagnateurs en VTT ou tout autres moyens, motorisés ou pas, ne sont pas autorisés.

Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.



Le Trail du Buis - Règlement

Article 5 : Inscription

Le nombre total de participants est limité à 600 toutes épreuves confondues.

CATEGORIES : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes définies par la FFA et le CDR38 :
(valable jusqu'au **31 Octobre 2021**, selon le site officiel de la fédération française d'athlétisme : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>)

LA RÉGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2021

(valable jusqu'au 31 octobre 2021, ces catégories changeront le 1er novembre 2021)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1986 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	ES	1999 à 2001
Juniors	JU	2002 et 2003
Cadets	CA	2004 et 2005
Minimes	MI	2006 et 2007
Benjamins	BE	2008 et 2009
Poussins	PO	2010 et 2011
École d'Athlétisme	EA	2012 à 2014
Baby Athlé	BB	2015 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1986 - 1982
	M1	1981 - 1977
	M2	1976 - 1972
	M3	1971 - 1967
	M4	1966 - 1962
	M5	1961 - 1957
	M6	1956 - 1952
	M7	1951 - 1947
	M8	1946 - 1942
	M9	1941 - 1937
	M10	1936 et avant

Les catégories autorisées pour la participation aux épreuves de courses est conditionnée par la règle « Km-effort selon le tableau extrait du règlement des manifestations running (chapitre 2.6) :

Les sections de surfaces comportant un revêtement ne doivent pas représenter plus de 25 % du parcours. Les courses sont classées par « km-effort » ; le « km-effort » est la somme de la distance exprimée en kilomètres augmentée d'un km par 100m de dénivelé positif.

Une course de 65 km avec 3500 m de D+ représente 100km effort : 65 + 35 = 100

catégories	Km - effort
XXS	0 - 24
XS	25 - 44
S	45 - 74
M	75 - 114
L	115 - 154
XL	155 - 209
XXL	210 plus



Le Trail du Buis - Règlement

Catégories	Code	21km	10km	Année de naissance		Récompenses des 1 ^{er} H/F
				De	à	
Masters 10	M10	OUI	OUI	1936	avant	OUI
Masters 9	M9	OUI	OUI	1937	1941	
Masters 8	M8	OUI	OUI	1942	1946	
Masters 7	M7	OUI	OUI	1947	1951	OUI
Masters 6	M6	OUI	OUI	1952	1956	
Masters 5	M5	OUI	OUI	1957	1961	OUI
Masters 4	M4	OUI	OUI	1962	1966	
Masters 3	M3	OUI	OUI	1967	1971	OUI
Masters 2	M2	OUI	OUI	1972	1976	
Master 1	M1	OUI	OUI	1977	1981	OUI
Masters 0	M0	OUI	OUI	1982	1986	
Séniors	SE	OUI	OUI	1986	1997	OUI
Espoirs	ES	OUI	OUI	1999	2001	OUI
Juniors	JU	NON	OUI	2002	2003	OUI
Cadets	CA	NON	OUI	2004	2005	OUI
Minimes	MI	NON	NON	2006	2007	N/A

LICENCES ET CERTIFICAT MEDICAUX : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les coureurs doivent être en possession d'un certificat médical ou d'une licence qui répond aux exigences détaillées ci-dessous, conformément au règlement de la FFA et de la commission départementale Running Isère (CDR38)

Le document devra être présenté obligatoirement :

- Sur la plate-forme d'inscription : mettre en pièce jointe le certificat ou la licence (ou nous l'envoyer par mail).
- Sur place, le jour de la course : présenter l'original de la licence ou la copie du certificat médical.

Les certificats médicaux (originaux ou photocopies), les photocopies de licences sportives ou autorisations parentales seront conservés par le comité d'organisation, selon la consigne du CDR38.

Coureurs licenciés :

- La licence doit être en cours de validité le jour de la manifestation.
- **Licences acceptées :**
 - Délivrées par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running "Pass' J'aime Courir »
 - Délivrées par autres fédérations : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme ou sport en compétition »



Le Trail du Buis - Règlement

- **Licences non acceptées :**

- Licences triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne
- Licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement, Découverte
- Licences autres fédérations : Foot, VTT...
- Licences étrangères

- **Coueurs non licenciés :**

- Ils doivent être en possession d'un certificat médical portant la mention de : « Absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition »
- Datant de moins de 1 an le jour de la manifestation.
- *Attention :* La validité portée à 3 ans pour les certificats servant au renouvellement de licence sportive ne concerne pas les certificats pour les courses.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Les déclarations sur l'honneur** ne sont pas acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux.

Pour les mineurs, un certificat d'autorisation parentale devra être additionnement fourni à l'inscription, selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Si un coureur n'est pas en mesure de fournir un document adapté, il pourra participer à la course de son choix, mais le comité d'organisation de la course sera dans l'obligation de lui délivrer un dossard « **loisir** », et ne pourra pas classer ce concurrent.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les pré-inscriptions se font uniquement par internet, inscriptions possible le jour de la course dans la limite des places disponibles :

Pré-inscription par internet **avant le 7 Octobre minuit :**
<http://letraildubuis.fr>

Inscription le jour de la course **le 10 octobre 2021 :**

- Entre 7h00 et 8h45 pour le Trail
- Entre 7h00 et 9h15 pour la Course Nature.
- Entre 7h00 et 10H00 pour la Marche Nordique

Les participants devront remplir et signer le formulaire d'inscription (la signature faisant ACCEPTATION des clauses de ce règlement).

ANNULATION :

Sur justificatif médical, une annulation d'une préinscription pourra être envisagée avec remboursement (les frais de la plateforme d'inscription de 2€ restant à la charge du coureur). Cependant **aucune annulation ne pourra être effectuée à moins de deux semaines de la course soit après le 26 Septembre 2021.**



Le Trail du Buis - Règlement

LA REMISE DES DOSSARDS :

Elle se fera contre le paiement des droits d'inscription, la fourniture du certificat médical ou de la présentation de la licence sportive, les autorisations parentales le cas échéant et la remise du formulaire d'inscription dûment rempli et signé.

La remise de dossards aura lieu à la salle polyvalente le jour de la course. Les coureurs et marcheurs préinscrits (et uniquement eux) pourront également les obtenir la veille entre 15h et 17h au même endroit.

Article 6 : Droits d'inscription

	TARIFS	
	Jusqu'au 19 septembre 2021	A partir du 20 Septembre 2021
	Par internet	- Par Internet (*) - Sur place le jour de la course (**)
Trail 21 km	17 €	22 €
Course Nature 10 km	12 €	15 €
Marche Nordique 8km	6€	8€

(*) : Les préinscriptions seront closes le 7 octobre 2020 à minuit.

() : Les inscriptions sur place le jour de la course sont possibles sous réserve de places disponibles (limite de 600 participants toutes courses confondues).**

Article 7 : Assurance

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et rapatriement du club d'affiliation.

Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et rapatriement.

D'autre part et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit un police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés » à la manifestation ainsi que toute personne nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF numéro de sociétaire 3519886R)

Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Autorisation est donnée aux organisateurs du « Trail de la Buis » ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.



Le Trail du Buis - Règlement

Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL)

Article 9 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course, président de l'association « le Trail du Buis », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Article 10 : Organisation Sécurité annexe

Des vestiaires non gardés seront à la disposition des concurrents à la salle polyvalente de la Buisse.

Des douches seront disponibles à la salle polyvalente de la Buisse selon les règles sanitaires le jour de la course.

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteurs. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le code de la route et les règles de bonnes conduites.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules.

Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage dans la mesure du possible.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront offertes aux :

- 1^{ère} Femme 21km par catégorie
- 1^{er} Homme 21km par catégorie
- 1^{ère} Femme 10km par catégorie
- 1^{er} Homme 10km par catégorie
- 1^{er} Duo Femme/Femme 21km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Homme/Homme 21km, sans distinction de la catégorie
- 1^{er} Duo Femme/Homme 21km, sans distinction de la catégorie

(cf article 5).

Un lot sera offert pour l'ensemble des participants aux épreuves **de Trail et de course nature**, dans la limite des **400 premiers inscrits**.

Il n'y a pas de lot spécifique pour les participants de la Marche Nordique.